Délibération N° 2020-37

Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu Le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Vu La Circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 11/06/2020
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 9 juillet 2020 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption de la modification du règlement intérieur de l'Université

Le Conseil d'administration approuve la modification du règlement intérieur de l'Université, en conformité avec les préconisations de la circulaire ministérielle susvisée, la modification de l'article 1 du chapitre 2 du titre 1 du règlement intérieur, ainsi qu'il suit (ajout d'un paragraphe c) :

c) Instructions particulières sur la santé et la prévention sanitaire des épidémies
Les personnels, les usager.es ainsi que les personnes présentes à quelque titre que ce soit dans l'enceinte universitaire doivent se conformer aux consignes sanitaires en vigueur au plan national et le cas échéant, à leur déclinaison au sein de l'établissement.
Ces mesures pourront consister, de manière non exhaustive, au respect d'une distanciation physique, de sens de circulation, au port du masque et à l'application de gestes protecteurs.

L'accès et le maintien sur les campus pourront être conditionnés au respect de ces consignes. Le refus de se conformer aux règles sanitaires pourront donner lieu à une procédure disciplinaire.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr